

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former un agent à une formation permettant un partage d'expérience et d'enrichissement mutuel sur les pratiques professionnelles,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec l'organisme INTERMETA situé 2 rue du clos Girard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour la formation d'un agent sur le thème suivant : Codéveloppement LabCad Ressources, en visioconférence.

ARTICLE 2 : Les tarifs sont établis comme suit : 550 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 2 février 2024

Mme Le Maire,



Véronique MAYEUR